

PRÉFET DE L'AIN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET: enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau (piéton) n°46a sur la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY, sur la ligne SNCF 883000 Ambérieu-en-Bugey/Bourg-en-Bresse/Mâcon par SNCF RESEAU.

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.134-3 et suivants du code des relations du public avec l'administration.

A cet effet, le dossier d'enquête publique conforme aux articles R.134-22 et 23 du code des relations du public avec l'administration ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY pendant **17 jours, du mardi 25 septembre 2018 à partir de 8h au jeudi 11 octobre 2018 jusqu'à 17h30**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques>

Du mardi 25 septembre 2018 à partir de 8h au jeudi 11 octobre 2018 jusqu'à 17h30 :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY où le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;

- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY ;

- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont tenues à la disposition du public sur le registre ouvert à la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

M. Jean-Paul DENUELLE, nommé commissaire-enquêteur, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY :

- **mardi 25 septembre 2018 de 8h à 10h ;**
- **samedi 29 septembre 2018 de 9h à 11h ;**
- **jeudi 11 octobre 2018 de 15h30 à 17h30.**

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre un arrêté portant suppression du passage à niveau (piéton) n°46a ou une décision de refus motivée.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service sécurité circulation et éducation routière, en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY ainsi que sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.